

DEPARTEMENT DE L'AUBE

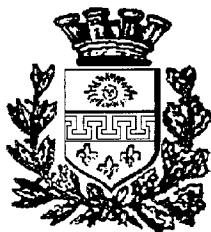
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



8 avril 2026
2026-052

Date de la convocation
02.04.2026

Date de publication
02.04.2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Certifié exécutoire
Nogent-sur-Seine,
le

Le Maire

Le huit avril deux mille vingt-six à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le deux avril deux mille vingt-six.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Kenan SÜSLÜ, Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Pierre MATHY donne pouvoir à Alain BARAYON, Nathalie THIEBAULT donne pouvoir à Christian ROBERT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Estelle BOMBERGER-RIVOT

**FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE
FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE
ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixant le régime indemnitaire des indemnités de fonction des maires, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Vu les arrêtés de délégation de fonctions et de signature consentis aux adjoints aux maires,

Vu les arrêtés de délégation de fonctions et de signature consentis aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire de la Commune,

Considérant qu'elles sont fixées par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'Indice Brut (IB : 1027) terminal de rémunération de la fonction publique, soit 4110,52 € brut au 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la commune de Nogent-sur-Seine compte 5 631 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que lorsqu'une commune compte entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que lorsqu'une commune compte entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction des adjoints au Maire est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est constituée du montant maximal des indemnités du Maire et des adjoints au Maire,

Considérant que lorsqu'une Commune compte moins de 100 000 habitants, il est possible d'attribuer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale du Maire et des adjoints au Maire,

Considérant que le taux des indemnités du Maire est fixé par l'article L2123-3 du CGCT au taux maximal de droit, soit 58,3% pour une population comprise entre 3500 et 9999 habitants, soit 2 396,43 € (valeur de l'indice brut terminal au 1^{er} janvier 2026).

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que :

- à compter du jour de l'affichage et de la transmission en préfecture des arrêtés de délégation de fonction et de signature consentis aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués, ou, s'ils sont différents, de la plus tardive de ces deux dates, le montant des indemnités des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixées aux taux suivants :

Fonctions	Taux maximal appliqué (en % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique)	Taux individuel (en % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique)
1 ^{er} adjoint au Maire	23,32 %	20,00 %
2 ^{ème} adjoint au Maire	23,32 %	20,00 %
3 ^{ème} adjoint au Maire	23,32 %	20,00 %
4 ^{ème} adjoint au Maire	23,32 %	20,00 %

5 ^{ème} adjoint au Maire	23,32 %	20,00 %
6 ^{ème} adjoint au Maire	23,32 %	20,00 %
7 ^{ème} adjoint au Maire	23,32 %	20,00 %
8 ^{ème} adjoint au Maire	23,32 %	20,00 %
Conseiller municipal délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	8,80 %
Conseiller municipal délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	8,80 %
Conseiller municipal délégué	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	8,80 %

- l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, qui s'élève à un pourcentage de 244,70% de l'Indice Brut terminal pour la Commune,
- les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et payées mensuellement.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Kenan SÜSLÜ.

Membres s'étant abstenus : Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Nathalie THIEBAULT, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 24 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,



Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,



Marie-Claude GUELIN

Annexe
Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux membres du Conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux maximal appliqué (en % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique)	Taux individuel (en % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique)	Montant brut
1 ^{er} adjoint au Maire	Alain BARAYON	23,32 %	20,00 %	822,10 €
2 ^{ème} adjoint au Maire	Emmanuelle STEIB	23,32 %	20,00 %	822,10 €
3 ^{ème} adjoint au Maire	Loïc CHAMPION	23,32 %	20,00 %	822,10 €
4 ^{ème} adjoint au Maire	Murielle ROLLET	23,32 %	20,00 %	822,10 €
5 ^{ème} adjoint au Maire	Alain DAMASSE	23,32 %	20,00 %	822,10 €
6 ^{ème} adjoint au Maire	Corinne CABOURDIN- BOURGUIGNON	23,32 %	20,00 %	822,10 €
7 ^{ème} adjoint au Maire	Laurent LEVASSEUR	23,32 %	20,00 %	822,10 €
8 ^{ème} adjoint au Maire	Bénédicte HOUDRÉ	23,32 %	20,00 %	822,10 €
Conseiller municipal délégué	Pierre MATHY	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	8,80 %	361,72 €
Conseiller municipal délégué	Pierre GUILBERT	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	8,80 %	361,72 €
Conseiller municipal délégué	Sébastien WATELET	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints	8,80 %	361,72 €